

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 27 Septembre

LE CANAL DES DEUX-MERS

Il y a bien longtemps que les populations du Midi de la France réclament l'établissement d'un canal qui réunirait l'Océan à la Méditerranée et qui réaliserait dans notre siècle une œuvre analogue à celle que Riquet avait menée à bien au temps de Louis, XIV mais dont l'insuffisance est telle, à cette heure, que ce canal autrefois fameux n'a guère plus aujourd'hui qu'une valeur historique.

De nos jours, il y a longtemps que les habitants de nos départements Méditerranéens réitérent leurs vœux sous toutes les formes. Nous nous rappelons encore avec quel ensemble et quel entrain, en 1886, lors d'un voyage de M. de Freycinet, alors président du conseil, à Bordeaux, à Toulouse et à Montpellier, on criait sur son passage : « Vive le Canal des Deux-Mers ! »

Depuis lors, la question est toujours pendante. On ne peut donc qu'approuver M. le Ministre des travaux publics d'avoir pensé que l'heure est venue de l'examiner très sérieusement. Peut-être pourrait-on penser que, dans le rapport qu'il vient d'adresser, à ce sujet, au Président de la République, et à la suite duquel une nouvelle commission vient d'être nommée, le Ministre a exposé beaucoup plus les raisons que l'on peut invoquer contre le projet que celles qui militent en sa faveur. En de telles matières, la circonspection s'impose aux représentants de l'Etat. Comme le fait observer, en effet, M. Barthou, « il ne suffit pas qu'un projet de canal se présente comme ne devant rien coûter à l'Etat, pour qu'on en déclare l'utilité publique. Une entreprise aussi gigantesque que celle dont il est question doit modifier profondément le régime des eaux et le régime des voies de communication de toute une région, et l'on ne peut admettre la possibilité de telles perturbations qu'en faveur d'un intérêt général de

premier ordre. D'ailleurs, la ruine d'une entreprise comportant une aussi énorme dépense serait un véritable désastre public. Dans de telles conditions, le gouvernement et le Parlement ont le devoir de ne mettre les pouvoirs d'expropriation à la disposition d'un concessionnaire, que lorsqu'ils auront la certitude que l'œuvre poursuivie est viable et rendra au pays des services en rapport avec l'importance du capital immobilisé dans les travaux. »

A l'heure actuelle, le grand point, c'est que la question soit de nouveau remise à l'étude. Les conclusions du rapport qu'il est intéressant de citer nous indiquent dans quelles conditions il va être procédé à cette nouvelle enquête. Voici ces conclusions :

« Près de sept années se sont écoulées, depuis que les rapports imprimés des commissions de 1887 ont été adressés par le Ministre des travaux publics à tous les Conseils généraux qui avaient cru devoir exprimer des vœux en faveur de la création du Canal des Deux-Mers. Les conclusions de ces rapports ont été combattues dans des brochures, des conférences, des réunions publiques, par les promoteurs du projet qui d'ailleurs n'ont pas cessé de protester auprès du Ministre des travaux publics..... »

« Dans cette situation, le gouvernement a pensé qu'il avait le devoir de faire le plus tôt possible la lumière la plus complète sur une question aussi controversée, et qu'il convenait, par déférence pour les conseils généraux qui ont insisté en faveur du projet, d'examiner à nouveau l'ensemble des questions si graves que soulève la création du Canal des Deux-Mers.

« D'accord avec mes collègues, j'ai l'honneur de vous proposer à cet effet, monsieur le président, la nomination d'une commission technique, dans laquelle seraient représentés par des délégués compétents les travaux publics, la marine, le commerce, l'industrie, les finances, la statistique et l'hydraulique agricole.

« ...La commission aurait tout d'abord,

à mon avis, à examiner la question du Canal des Deux-Mers en soi, abstraction faite des demandes de concession qui auraient été ou seraient présentées. Les services de mon administration lui fourniraient à cet effet les études techniques dont elle aurait tracé le programme. Elle pourrait ainsi se prononcer sur l'utilité générale de l'œuvre et en apprécier les fruits au point de vue de la marine marchande française, du commerce français, de l'industrie et de l'agriculture françaises.

Quant à l'intérêt militaire, il serait apprécié en temps utile par les conseils compétents de la marine, et la commission en tiendrait compte sur l'avis de ces conseils. La commission aurait ensuite à comparer les avantages constatés, dans diverses hypothèses de péage, au capital à immobiliser et aux dépenses annuelles probables d'exploitation.

Cette étude générale terminée, elle examinerait les diverses demandes de concession. »

Comme on le voit, le cadre de l'enquête est très bien tracé ; mais, pour la faire aboutir, c'est aux populations des départements intéressés et aux chambres de commerce de la France entière de faire hautement entendre leurs voix en faveur d'une entreprise que tant de juges compétents ont déclaré non-seulement utile, mais indispensable.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

La loi militaire et les dispensés

M. Joseph Reinach, député, membre de la commission de l'armée, qui avait saisi le ministre de la guerre de la situation faite aux jeunes gens dispensés en vertu de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, a reçu de M. le général Mercier, la lettre suivante :

« Paris, 22 septembre.

« Monsieur le Député,
« Vous avez bien voulu appeler mon atten-

Et Yvonne déploya avec empressement cette pièce, dûment signée et légalisée. Deux témoins avaient apposé leurs signatures à côté de celle du pauvre mourant et un magistrat avait certifié que l'acte était en bonne et due forme. Mme de Kéralain dévora, plutôt qu'elle ne lut, le récit dont nous allons donner le résumé.

Dans un village de Normandie, sur les bords de la mer, vivaient deux frères, assez mauvais sujets, matelots de profession, avec lesquels M. de Maloy avait fait connaissance, à une époque où l'état de ses finances l'obligeait à un séjour économique dans un village de pêcheurs. Il avait pêché avec eux, trafiqué avec eux et leur avait rendu un service signalé. L'un d'eux avait été impliqué dans une mauvaise affaire — une de celles qui se jugent à huis-clos — et aurait dû encourir une sévère condamnation.

Grâce à la protection de M. de Maloy dont, malgré ses fredaines, sa position dans le monde était bien établie, grâce aux témoignages qu'avec un peu d'argent ils purent recueillir, cet homme fut acquitté. Après la condamnation et la fuite de M. de Kéralain, M. de Maloy vint trouver son protégé et out avec lui une longue conversation, à la suite de laquelle les deux frères partirent pour un petit port du Nord de l'Irlande, où les naufrages étaient des plus fréquents. Pour obtenir l'obéissance des deux frères à ses volontés, Bertrand les avait menacés de révéler le procès dont il les avait tirés. Ce sera facile, disait-il, je démontrerai que vous m'avez trompé. — Pour les récompenser de leur acquiescement, il leur avait donné une assez forte somme d'argent.

Ici, Cécile interrompit sa mère.

tion sur la situation faite aux jeunes gens dispensés en vertu de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, par l'application des prescriptions des articles 39 et 46 de la même loi, aux termes desquels un certain nombre d'hommes appartenant aux classes de 1891 et 1892 seront renvoyés par anticipation dans leurs foyers.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation de ces jeunes gens a été réglée à ce point de vue, d'une manière définitive par ma décision du 10 septembre courant, insérée au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre, et qu'ils ne peuvent, en aucune façon, renoncer à la dispense qu'ils ont réclamée devant le conseil de révision et profiter de ce fait des libérations anticipées autorisées par la loi.

« Il convient, en effet, de remarquer que si le but des articles 39 et 46 est de permettre par le renvoi anticipé d'un certain nombre des hommes présents sous les drapeaux, de maintenir les effectifs dans les limites des crédits votés, il reste au ministre le droit de les conserver et même de les rappeler sous les drapeaux si le budget offre les ressources nécessaires.

« Or, si d'une part les nécessités budgétaires amènent à limiter strictement le bénéfice de ces libérations anticipées aux hommes de la première portion de la liste de recrutement à l'exclusion des hommes déjà désignés pour quitter les drapeaux au même moment, tels que les dispensés de l'article 20 ; d'autre part, le droit de maintien et de rappel, nettement défini par la loi, ne saurait s'appliquer aux dispensés de l'article 23, qui tiennent de ces articles mêmes le droit contraire de passer dans la disponibilité après un an de service.

« Ces jeunes gens ne sauraient pas davantage fonder leur réclamation sur l'ignorance où ils se trouvent, au moment où ils ont fait valoir leurs droits à la dispense, de la création d'une deuxième portion.

« Aux termes de l'article 39, c'est seulement après l'achèvement des opérations de recrutement que la deuxième portion peut être fixée. Dès lors, dès que le conseil de révision n'a pas arrêté les deux parties de la liste du recrutement, nul ne peut savoir ni s'il sera formé une deuxième portion, ni quel en sera le chiffre, puisque ce chiffre dépend du rapport entre l'élévation du contingent à incorporer et les ressources budgétaires.

« Recevez, Monsieur le député, etc.

« A. MERCIER. »

La Mission Monteil

Voici une dépêche du Caire que nous donnons sous toute réserve :

« D'après des bruits qui circulent au Caire, le colonel Colville aurait reçu de Londres, du ministère de la guerre, l'ordre de concentrer ce qui reste des troupes d'Emin-Pacha et de se porter sur le Bal-el-Chasal, au point de jonction de ce fleuve avec le Nil. De là, il devrait marcher au-

— Où M. de Maloy avait-il pris cet argent ? Il n'en avait pas, puisque le vieux marquis le retenait à Kéralain à cause de sa pauvreté ?

L'abbé et Mme de Kéralain furent frappés de cette observation.

— En effet, dit l'abbé.

— C'est ce qu'il devra prouver... quand on l'interrogera, répondit Yvonne.

— Je voudrais que ce fut demain, ajouta Cécile.

— Mais, continuons.

Pour se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus, ces deux hommes restèrent dans ce village irlandais jusqu'au jour où un naufrage jeta sur la côte un navire en détresse : ils repêchèrent un cadavre et le cachèrent dans une anfractuosité de rocher. La nuit, ils vinrent, le revêtirent de vêtements ayant appartenu à M. de Kéralain. On voit que M. de Maloy avait tout prévu. Le cadavre de la petite fille leur manquait ! Les misérables allèrent arracher à la terre une pauvre petite morte, replacèrent dans la fosse le cercueil vide, firent pour l'enfant ce qu'ils avaient fait pour le père, et attendirent que le temps eût rendu les cadavres méconnaissables.

— Les misérables ! s'écria Yvonne, quelle profanation ?

— Et ces hommes vivent ? demanda Cécile.

Non, mademoiselle, répondit l'abbé. L'un est mort il y a longtemps ; c'est le second que j'ai administré l'autre jour.

— Que Dieu lui pardonne !

— Achevons !

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 28

LE

CRIME DE KÉRALAIN

Par la COMTESSE DE BEAUREPAIRE

XXVII

Le désir de faire quelque bien, de faire entendre la voix de la raison à de malheureux êtres égarés par la souffrance, me porta à visiter les quartiers populeux et bientôt je fus en face d'une maison d'où sortaient des cris épouvantables, j'entraï et le pénétrai dans une chambre où un lugubre spectacle vint frapper mes yeux. Un homme, étendu sur un grabat, se tordait dans des convulsions atroces. Je m'approchai de lui et je l'entendis crier en français. Mon Dieu ! Que je souffre ! C'était un compatriote auquel la providence me permettait d'apporter les secours suprêmes. Je donnai quelque argent à la femme qui le soignait, je lui fis boire une boisson chaude et calmante. Bientôt il reprit quelque tranquillité, mais les douleurs ne pouvaient manquer de se réveiller. Le malheureux se mourait d'un cancer à l'œil, il était affreux à voir et l'agonie n'était pas éloignée. Je profitai de cette accalmie pour l'engager à se confesser.

La peur de ce terrible moment qu'on appelle la mort est un plus puissant argument que tous les vaines déclamations des impies et des révoltés. Devant cette redoutable épreuve, l'homme le plus orgueilleux ne peut s'empêcher de réfléchir, aussi le moribond accepta-t-il avec empressement la consolation que je lui offrais. Quand il eut fini : Maintenant, lui dis-je, il vous reste à accomplir la réparation que vous devez pour le mal que vous avez fait, je ne puis vous absoudre que si vous consentez à la démarche qui vous est imposée, par le plus vulgaire sentiment de justice.

— Que faut-il faire ? demanda-t-il.

— Me dictez ce que vous venez de me révéler, le signer et me permettre de remettre cette confession à ceux que vous avez lésés.

Mme de Kéralain, Cécile, écoutaient haletantes, serrées l'une contre l'autre, n'osant respirer.

— Eh bien ? dirent-elles d'une même voix.

— Cette confession, madame ! Elle est là, je vous l'apporte !

— Oh ! mon Dieu ! Ce serait trop de joie.

— Hélas, madame, reprit l'abbé, cette confession ne prouve qu'une chose ; c'est que M. de Kéralain vit et que M. de Maloy a fait un faux. — Cela ne prouve pas l'innocence de celui que les juges ont condamné.

— Je vous l'accorde reprit Yvonne, mais c'est un anneau de plus à ajouter à la chaîne qui se resserre chaque jour autour de M. de Maloy, chaîne qu'il a pris lui-même la peine de forger. Mais donnez-moi, monsieur l'abbé, le document qui établit les deux points que vous me signalez.

— Le voici, Madame.

— Voyons.

devant de la colonne Monteil, dès que l'approche de celle-ci lui serait signalée par ses éclaireurs et empêcher son passage.

» Ce mouvement du colonel Colville serait le signal d'une expédition anglo-italienne, partant simultanément de Souakim et de Kassala et marchant sur Kartoum ! »

Au ministère de la Marine

La création d'un cabinet administratif au ministère de la Marine n'est pas, à proprement parler, une innovation; c'est plutôt un retour à ce qui existait il y a longtemps.

En effet, les ministres de la Restauration qui, on l'imagine, n'étaient pas animés d'idées très avancées, n'ont jamais trouvé étrange de se faire assister d'un chef de cabinet, appelé secrétaire général.

Sous les ministères du baron Portal (1820), du marquis de Clermont-Tonnerre (1822), du comte de Chabrol-Crouzal (1825), baron Hyde de Neuville (1828), du baron d'Aussez (1830), le secrétariat général de la marine fut confié à un maître des requêtes au Conseil d'Etat, M. Vauvilliers.

Sous la Monarchie de Juillet, le comte de Rigny (1831), l'amiral Duperré (1835), l'amiral de Rosamel (1837), furent assistés par M. Boucher comme secrétaire général.

Plus tard, ce fut M. Chauchepat, maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui, sous le second ministère de l'amiral Duperré (1840) et sous l'administration de l'amiral Roussin (1843) fut investi des fonctions de secrétaire général.

En 1844, le baron de Mackau choisit, comme chef de son cabinet, M. Vigneti, qui fut remplacé, en 1847, par M. Girette.

En 1848, le capitaine de vaisseau Verninac-Saint-Maur, nommé ministre, prend comme chef de cabinet le citoyen Sylvestre. Puis ces fonctions furent remplies par MM. Chasseriau (1849), Delarbre (1861), Pigeurd (1870).

Ce n'est que depuis la guerre franco-allemande que la tradition d'un chef de cabinet, ayant des attributions différentes de celles du chef de l'état-major, directeur du cabinet, s'est perdue, et encore pourrait-on citer des exemples assez récents de la séparation de l'état-major général et du cabinet.

Le général Brunet au Japon

Au moment où l'armée japonaise vient de remporter un brillant succès sur l'armée chinoise, il est intéressant de rappeler que les premiers instructeurs militaires des Japonais furent des Français, alors que les instructeurs allemands ou anglais ont toujours dominé dans l'armée chinoise.

C'est en 1866 que le gouvernement japonais demanda à Napoléon III l'envoi d'officiers français qui fourniraient aux troupes du pays les premiers éléments de l'organisation, de l'armement, de la tactique européenne. Cinq officiers furent désignés pour la mission. Ils s'embarquèrent en novembre 1866 à Marseille.

La mission était commandée par le capitaine d'état-major Chanoine, qui avait pris une part brillante à l'expédition de Palikao. Sous ses ordres étaient placés quatre lieutenants et dix sous-officiers. Les quatre lieutenants avaient nom : Descharmes, des dragons de l'Impératrice; Brunet, de l'artillerie de la garde; du Bousquet, du 31^e d'infanterie; Masselot, du 20^e bataillon de chasseurs à pied.

Trois de ces officiers sont aujourd'hui généraux MM. Chanoine, commandant la 1^{re} division à Lille; Brunet, commandant la 48^e brigade à Tulle; Descharmes, commandant, la 2^e brigade de cuirassiers.

M. Masselot a été tué au siège de Metz. M. du Bousquet est mort au Japon, en 1882 après avoir joué un rôle considérable dans ce pays dont il parlait admirablement la langue.

Crime de haute trahison en Italie

L'Italie annonce qu'une instruction est ouverte contre deux fonctionnaires du ministère de la guerre, accusés du crime de haute trahison pour avoir vendu des documents du plan de mobilisation à un étranger. Cet étranger serait un commis-voyageur pour une maison de commerce de Zurich, M. Gagliani, auquel les deux fonctionnaires subalternes dont il s'agit firent des offres pour la vente des documents intéressant la France. M. Gagliani écouta les propositions, puis il se rendit auprès du colonel Diasconi qui fit arrêter les coupables. On croit que les deux coupables, qui ne pouvaient connaître rien de bien important, avaient voulu extorquer de l'argent à M. Gagliani.

On mande de Paris: « Le total de la souscription ouverte par le Figaro pour la diffusion du vaccin du croup à l'Institut Pasteur s'élève à 33,306 francs pour les deux premières journées.

Le Figaro annonce que M. Coquelin aîné va entrer au théâtre de la Renaissance. Coquelin a signé hier un contrat avec Mme Sarah Bernhardt.

Autour du drapeau

Nice. — Une superbe manifestation patriotique s'est produite, à l'occasion du départ du drapeau décoré des chasseurs à pied, que le ministre de la guerre avait confié au 6^e bataillon de chasseurs alpins, pendant la durée des manœuvres alpines.

Dès onze heures, une foule énorme qui tenait à saluer le glorieux étendard, se pressait sur le trajet que devait parcourir le 6^e alpins de la caserne Saint Roch à la gare.

C'est donc au milieu d'une double haie formée par la population que le bataillon, précédé des généraux Verrier, commandant la 29^e division, et de Roinec, commandant la 57^e brigade, entourés de leurs états-majors, a traversé la ville sur une longueur de plus de trois kilomètres, tandis que les applaudissements et les vivats éclataient sur son passage. A la place de la gare, le spectacle était merveilleux: près de deux mille personnes étaient massées en cet endroit poussant des cris frénétiques de: « Vive l'armée! Vive les alpins! » L'enthousiasme a redoublé quand la fanfare a attaqué la marche populaire: *Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine!*

Alors ce fut un délire. Pendant toute la durée de la cérémonie du salut au drapeau, les sonneries réglementaires ont été appuyées par la Marche du 6^e, par *Sidi Brahim*, c'est-à-dire que pendant cinq minutes, tout le monde est resté tête nue, sous un soleil de feu, puis l'étendard et sa garde sont entrés au salon, dit des Princes, que le chef de gare avait mis à la disposition de nos officiers.

Alors, la foule a enfoncé les portes et les barrières et a envahi le quai de la gare.

A midi, le train qui emporte, vers Vincennes le drapeau des chasseurs à pied, se mettait en marche aux applaudissements des spectateurs, tandis que la fanfare jouait une dernière fois, *Sidi Brahim* et la *Marche du Bataillon*.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

RÈGLEMENT

de la caisse des planteurs de tabac sinistrés

Chapitre 1^{er}. — Conditions générales.

Art. 1^{er}. — Il est créé, par le Conseil général du Lot, une caisse départementale de secours destinée à venir en aide aux planteurs de tabac qui adhèrent au présent règlement, quand ils auront subi un sinistre de grêle, de gelée, d'inondation et d'ouragan.

Art. 2. — Cette caisse est alimentée: 1^o par les cotisations des planteurs adhérents; 2^o par le fond de réserve dont il est question ci-après; 3^o par les subventions qui pourront être accordées par la caisse du centime; 4^o par les intérêts des fonds placés en réserve; 5^o par les subventions de l'Etat, du département, des communes et des particuliers.

Art. 3. — Les cotisations sont fixées à 4 pour cent de la valeur du tabac établie par la commission d'expertise de la région. Toutefois, pour les récoltes sinistrées, la cotisation sera calculée d'après le prix moyen des trois récoltes précédentes, exemptes de sinistres.

Elles sont prélevées sous forme de retenues par les soins du comptable de la région, sur le prix des tabacs livrés, et versées chaque jour entre les mains du trésorier de la caisse.

Art. 4. — Le planteur qui voudra participer aux secours de la caisse fera sa déclaration d'adhésion sur un registre spécial en même temps que la déclaration de culture.

Elle devra porter sur la totalité des terres plantées en tabac, qu'il possède dans le département.

Elle sera signée par lui, son fondé de pouvoirs ou deux témoins et l'employé des tabacs.

Pour l'année 1895, les déclarations d'adhésions pourront être faites, par exception, au moment des livraisons des tabacs.

Art. 5. — Cette déclaration engagera le planteur ou ses successeurs pour une période de 5 ans, s'ils continuent à se livrer à cette culture.

Art. 6. — A l'expiration de cet engagement le planteur sera considéré comme continuant à faire partie de l'association pour une nouvelle période de 5 ans, s'il ne fait pas connaître son intention de se retirer.

Art. 7. — En cas de sinistre, le planteur devra, conformément au règlement en vigueur sur la culture, faire connaître au Directeur des tabacs la commune, la parcelle et le jour où le sinistre s'est produit. Le dommage sera estimé sans retard d'après les règles prévues audit règlement.

Art. 8. — Le dommage définitif sera établi par la différence entre le prix payé au planteur l'année du sinistre et la moyenne des prix qui lui auront été payés pendant les trois années précédentes exemptes de sinistres ou qui auront été

payés dans sa commune, s'il compte moins de 3 ans de culture.

Art. 9. — Tout dommage inférieur à un dixième de la valeur de la récolte n'a droit à aucune indemnité.

L'indemnité ne pourra, en aucun cas, dépasser 80 pour cent de la valeur de la récolte établie conformément à l'article 8.

Le planteur qui, après un sinistre partiel, n'aura pas donné à la récolte les soins convenables sera privé de toute indemnité.

Art. 10. — Il sera fait une retenue de un dixième sur le montant des cotisations afin de constituer un fond de réserve en vue des années exceptionnellement calamiteuses.

Cette réserve sera augmentée des intérêts qu'elle produira et des excédents qui pourront exister en fin d'exercice après le paiement des indemnités.

Chapitre II. — Administration de la caisse

Art. 11. — La caisse est régie par un Conseil d'administration qui se compose de dix membres, savoir:

- 1^o Le Préfet du Lot, président de droit;
- 2^o Le Directeur des contributions indirectes;
- 3^o Le Directeur de la culture des tabacs;
- 4^o Le Trésorier-Payeur général, trésorier de la Société, et 5 membres du Conseil général, savoir: 3 pour l'arrondissement de Cahors, 1 pour l'arrondissement de Gourdon, et 1 pour l'arrondissement de Figeac.

Ces membres sont nommés par le Conseil général tous les 3 ans et rééligibles. Toutefois leurs pouvoirs prennent fin avec leur mandat électif.

Ils sont alors remplacés par l'Assemblée départementale pour le temps qui reste à courir.

Art. 12. — Le Conseil d'administration nommé au scrutin secret pour 3 ans un vice-président et un secrétaire.

Un secrétaire-adjoint pourra être choisi parmi les employés de la préfecture et recevoir une rétribution, mais il n'aura pas voix délibérative.

Le trésorier-payeur général est trésorier de la Société.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président toutes les fois que ce dernier le juge nécessaire.

Chapitre III. — Paiement des indemnités

Art. 13. — Lorsque toutes les livraisons de tabac auront été effectuées, le directeur des contributions indirectes fera connaître au président du Conseil d'administration le montant de toutes les cotisations et le directeur de la culture le montant de la perte brute de chaque planteur, évaluée conformément à l'article 8.

Art. 14. — Dans le mois qui suivra, le Conseil d'administration procédera à la répartition du produit des cotisations et des subventions annuelles, après avoir déduit le dixième affecté aux fonds de réserve ainsi que la somme nécessaire pour faire face aux frais d'administration et aux remises des employés.

Cette répartition se fera au prorata de la perte de chaque planteur dans les conditions indiquées à l'article 9.

Il ne pourra en aucun cas être exercé de recours devant les Tribunaux contre la manière dont cette répartition aura été effectuée.

Art. 15. — Quand les cotisations et les subventions annuelles auront été insuffisantes pour couvrir les indemnités, il sera fait un prélèvement sur le fonds de réserve. Mais ce prélèvement ne pourra dépasser, en dehors du dixième des cotisations, prévu à l'article 10, la somme obtenue en divisant le restant des fonds par le nombre d'années à courir pour arriver à la fin de la période quinquennale.

Art. 16. — Quand les secours attribués aux planteurs adhérents n'auront pas absorbé le produit des cotisations et des subventions annuelles, il pourra être accordé avec tout ou partie de l'excédent de ces ressources des secours aux planteurs de tabac nécessaires qui n'auront pas adhéré au présent règlement.

A la fin de chaque période quinquennale, les ressources existant dans le fonds de réserve seront réparties entre les planteurs sinistrés en exercice qui n'auront pu être intégralement indemnisés durant la période. Cette répartition sera faite proportionnellement aux insuffisances de leurs indemnités.

S'il reste un excédent, il servira à créer un nouveau fonds de réserve pour la période quinquennale suivante.

Art. 18. — Les secours attribués aux planteurs sinistrés seront payés par le Trésorier-Payeur général ou ses agents, sur la présentation de mandats de paiement signés par le président du conseil d'administration.

Nominations militaires

Par décret, MM. Rey-Lescure et Alquier, sous-lieutenants au 7^e de ligne, sont nommés au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1^{er} octobre 1894, et maintenus au corps.

Les cigarettes à la main

Le ministre des finances propose d'insérer dans la loi de finances une disposition ayant pour but d'empêcher, à l'avenir, la fabrication

et la vente des cigarettes à la main par des industriels privés. Cette fabrication ne sera licite que si elle est effectuée au domicile du consommateur, dans la limite de ses besoins personnels, par lui-même ou par les personnes de sa famille, ou par les gens à son service.

Instruction publique

Par arrêté ministériel, en date du 20 septembre:

Mlle Thomas, professeur à l'Ecole normale de Miliana, est nommée professeur (5^e classe), et chargée du service de l'économat à l'Ecole normale de Cahors.

Mlle Delrieu, économe de l'école normale de Cahors, pourvue du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (examen restreint), est nommée professeur (2^e classe), ordre des sciences, à l'école primaire supérieure de Montcuq, en remplacement de Mlle Pascou, dont la délégation à pris fin.

M. Reynat, inspecteur primaire à Dax, est nommé professeur (2^e classe), sciences travail normal et allemand à l'école normale de Cahors.

M. Frapêche, délégué dans les fonctions de maître adjoint à l'école normale de Rodez, pourvu du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (examen restreint) est nommé professeur (2^e classe), ordre des lettres, à l'école primaire supérieure de Martel, en remplacement de M. Bouyé, dont la délégation prend fin.

Nécrologie

M. Dufour, docteur en médecine, père du sympathique directeur de la Ferme-Ecole du Montat, vient de mourir à Cabridens, commune de Vers, à l'âge de 92 ans.

Nous adressons à sa famille tous nos compliments de condoléance.

Retrêve des classes

La rentrée des classes dans les établissements publics d'enseignement secondaire (lycée, collège de Figeac et collège de jeunes filles de Cahors), dans les écoles normales et les écoles primaires publiques de tout ordre, aura lieu lundi prochain 1^{er} octobre.

Aux cours secondaires de jeunes filles de Figeac la rentrée est retardée au 5 octobre.

Conférence agricole

Dimanche prochain, 30 courant, à deux heures du soir, à l'occasion de la proclamation des prix du concours de greffage, qui aura lieu à la mairie de Cahors, le professeur départemental fera une conférence agricole.

Ferme-école du Montat

Lundi et mardi derniers, ont eu lieu, à la ferme-école du Montat, des examens d'admission de seize nouveaux apprentis et les examens de sortie pour les jeunes gens qui ont passé deux ans dans cet établissement.

La commission était composée de MM. de Lapparent, inspecteur général de l'agriculture, président; Brugalières, conseiller général, et Drouhault, professeur départemental d'agriculture.

Parmi les vingt-et-un candidat aspirant à la rentrée, la commission a pu faire un bon choix de seize élèves.

Ce sont par ordre de mérite:

MM. Mira, de Pern; Faux, d'Anglars; Pégourié, de Brengues; Marmiesse, de Concois; Vialette, de Saujac (Aveyron); Boyer de l'Honor-de-Cos (Tarn-et-Garonne); Rabin de Baumont; Garrigues, de Frayssinet; Rogues de Saint-Chamarand; Troussel, de Fontanes; Calvet, de Laburgade; Vayssières, de Saint-Chamarand; Constant, de Fajolles; Berthié, de Laburgade; Vilhès, de Saint-Bressou; Hébrard, de Sauzet.

Les cinq autres ont été classés comme supplémentaires destinés à remplacer ceux qui manqueront parmi les admis, de la manière suivante:

MM. Aymard, de Francoulès; Vialaret, de Cambes; Miquel, d'Aarcambal; Malric, de Vers, et Durand, de Larroque-des-Arcs.

Des seize apprentis sortants, quinze ont été jugés dignes du certificat d'aptitude. Ce sont par ordre de mérite:

MM. Ruamps, Delsériés, Sartres, Lasbouygués, Destip, Maradine, Mercadier, Boulzaguet, Dissac, Riols, Boudy, Dugès, Delrieu, Contios, Chassaing.

Le jeune Nouvelle, qui n'a pas obtenu la moyenne exigée, a été, en raison de sa bonne conduite et de son travail, autorisé à faire une troisième année d'études, à la suite de laquelle, s'il continue à travailler, il aura probablement le certificat d'aptitude.

Quand aux examens de passage de première année en deuxième, qui n'ont pu avoir lieu ces mêmes jours, nous en donnerons le résultat ultérieurement.

Nous ne pouvons terminer sans constater que la commission a été comme toujours satisfaite de

l'enseignement agricole donné à la ferme-école du Montat, sous la bonne direction de son directeur, M. Dufour.

Bal de la jeunesse cadurcienne

MM. les membres du bal de la jeunesse cadurcienne sont instamment priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu vendredi 28 septembre courant, à 9 heures du soir, à la bourse du travail. Ordre du jour : Derniers préparatifs pour le bal.

Postes et Télégraphes

M. Denjan commis de 1^{re} classe à Cahors, est nommé commis principal à Limoges. Toutes nos félicitations.

Examen du brevet élémentaire

Des 24, 25 et 26 septembre

48 aspirantes s'étaient fait inscrire. 45 ont pris part aux compositions écrites. 21 ont été déclarées admissibles après les épreuves de la 1^{re} et de la 2^e série. Une seulement a échoué à l'oral. 20 sont définitivement reçues, ce sont : M^{lles} Arnal, de Crèssensac; Bergougnoux, du collège de Briv; Cassan, de Cabessut; Cépède, de St-Céré; Chauzu, de Bordeaux; Delbreil, de Vaylats; Delrieu, de Montcuq; Farganel, du collège de Cahors; Fréjaville, id.; Garrigues, de Sauveterre; Lacombe, de Fajoles; Lourdes, de Mas-d'Azil; Mezon, du collège de Cahors; Périé, de Bruguères; Petit, de Montcuq; Rouchy, de Lafrançaise; Salabert, de Puy-l'Evêque; Sauzet, des sœurs Noires; Seconds, de Najac; Traversat, de Cabessut.

Contrebandier

Jean Bousquié, de Saint-Georges, âgé de 34 ans, l'incorrigible contrebandier bien connu de toutes nos ménagères, vient d'être encore pris porteur de vingt paquets d'allumettes de fraude. La nouvelle condamnation que le tribunal prononcera certainement contre Bousquié sera la vingt-quatrième pour le même délit.

Conseil de guerre

Dans sa séance du 21 septembre, le conseil de guerre permanent de la 17^e région à Toulouse, réuni sous la présidence de M. le lieutenant-colonel O'Gorman, du 83^e de ligne, s'est occupé des affaires suivantes :

Deux soldats du 11^e de ligne, en détachement à Castelsarrasin, comparaissent sous l'inculpation de vol.

Le premier, Antoine Delmon, né le 20 juin 1871 à Parranquet (Lot-et-Garonne), s'est approprié une valise contenant divers objets de lingerie appartenant à divers militaires; mais il bénéficie d'un verdict négatif et est acquitté par le conseil.

Le second, Pierre Pigrières, né le 15 mai 1870 à Vaylats (Lot), a dérobé une montre en argent, une paire de boucles d'oreille en or, une boîte de cirage et un paquet de tabac au préjudice du sergent Lefebvre. Reconnu coupable, mais bénéficiant des circonstances atténuantes, il est condamné à un an de prison.

Un autre soldat du 23^e d'artillerie, Jean Laurantie, canonnier, incorporé au mois de novembre 1892, originaire de Puy-l'Evêque, est condamné à un an de prison également, pour avoir volé un pantalon et un chapeau à un camarade de régiment.

Sociétés de gymnastique

Le ministre de la guerre, après avoir autorisé les sociétés de tir à posséder le fusil Lebel, vient de décider que les sociétés de gymnastique jouiront de la même faveur.

En conséquence, la manufacture d'armes de Saint-Etienne a reçu l'ordre d'expédier, au siège de l'Union des Sociétés de gymnastique à Paris, trois cents fusils modèle 1886-93.

Objet trouvé

Le sieur Jean Lescale, demeurant rue St-Urcisse, a trouvé sur la voie publique un livret de la caisse d'épargne, n° 8,925, au nom de M. Guillaume Arbouys, réglé au 19 septembre à 358 fr. 10.

Ce livret a été déposé à la police, où son propriétaire est allé le réclamer.

Bolide

Mardi, vers 8 heures, un magnifique bolide a traversé l'atmosphère terrestre dans la direction du S.-O., et après avoir jeté un éclat comparable à celui d'un violent éclair il a laissé derrière lui pendant plusieurs secondes une traînée lumineuse se détachant sur le ciel noir.

Conseil d'arrondissement de Figeac

Le conseil d'arrondissement de Figeac, régulièrement convoqué par M. le sous-préfet en vertu du décret de M. le président de la République

en date du 5 juillet dernier, s'est réuni, le 24 septembre, dans la salle ordinaire de ses séances pour la deuxième partie de sa session.

Etaient présents : MM. Malrieu, Amouroux, Martin, Roussille, Roussély et Pradelle. Absents : MM. Devic, Born et Boverot.

L'assemblée ainsi constituée, M. Malrieu, président, souhaite la bienvenue à M. Ducauroy, sous-préfet, et il espère que les relations que l'assemblée a toujours entretenues avec ses prédécesseurs se continueront avec lui.

M. le sous-préfet remercie le président et les membres du conseil des sentiments de sympathie qui viennent de lui être exprimés et assure cette assemblée de son dévouement le plus absolu à la République et aux intérêts de l'arrondissement.

M. le sous-préfet dépose ensuite sur le bureau le mandement général et les expéditions de l'état de sous-répartement proposé par les bureaux de la préfecture.

Il demande au conseil de vouloir bien signer ces états.

Le conseil, s'inspirant des mêmes raisons qu'a fait valoir le conseil général pour motiver le rejet des contributions foncières (propriétés non bâties), personnelles, mobilières, refuse de procéder au sous-répartement de ces impôts et, en conséquence, de signer les états présentés par l'administration.

Aucune autre affaire n'étant soumise aux délibérations de l'assemblée, M. le président déclare la seconde partie de la session close.

Dépôt de remonte d'Aurillac

Le comité d'achat du dépôt de remonte d'Aurillac sera à Gramat, le mardi 16 octobre prochain, à huit heures du matin, pour y procéder à des achats de chevaux de 3 à 8 ans de réserve, de ligne et de légère.

Le nombre des chevaux de 3 ans à acheter étant très limité, les éleveurs sont prévenus que le comité ne prendra que les animaux tout à fait de choix.

Vol à la Banque de France

Mardi, vers midi, trois individus anglais, croit-on, se sont présentés à la Banque de France, à Paris, et, tout en parlant à un garçon de recettes, ils réussirent à soustraire d'un portefeuille, que portait ce dernier, une somme de 10,500 francs en billets de banque. Une enquête est ouverte.

Les allumettes suédoises

Par décret du ministre des finances, il est décidé que le nombre des allumettes suédoises est porté de cinquante à soixante dans chaque boîte. Le même décret décide une amélioration dans le tiroir des boîtes.

Gramat

Les élections municipales de dimanche ont été défavorables à la liste radicale, dont un seul membre, M. Bergougnoux, a été élu.

La liste modérée du docteur Fonsagrives, a triomphé.

Cajarc

Notre foire du 25 septembre a été très bonne. Les cours des bestiaux ont baissé dans les mêmes proportions que dans les foires des environs. Les transactions étaient un peu plus lentes, mais les affaires se traitaient à des prix raisonnables.

A signaler une légère hausse sur les blés. Pas d'accidents ni de vols à signaler.

Lacapelle-Martval

C'est aujourd'hui jeudi que doit être appelée une affaire de diffamation intentée par M. Quercy, propriétaire à Saint-Bresson, contre M. le curé de cette commune.

M. Quercy demande à son adversaire une somme de 150 francs à titre de dommages-intérêts.

Les Scandales de Toulouse

Un rédacteur du Jour ayant interviewé M. Adrien Dupuy, chef du cabinet du président du conseil, au sujet des fraudes de Toulouse, a reçu la réponse suivante :

« La cause initiale de toutes les fraudes qui ont été commises sur les listes électorales est dans la tyrannie véritable qu'exerçaient les comités d'Extrême-Gauche et certains journaux de même nuance sur la municipalité et le personnel de l'administration. M. Couderc, le secrétaire général de la mairie, l'un des six inculpés, dont l'affaire n'a pas été retenue par l'instruction, était le principal agent des influences radicales. La brouille qui est survenue entre lui et M. Mascaras, ancien tapissier, devenu chef de bureau à la mairie, et ensuite congédié, a été l'origine des révélations qui ont mis la justice en mouvement. Le nombre des faux constatés jusqu'ici sur les listes électorales est incroyable : il dépasse treize cents.

» Mais, ce qui est particulièrement grave dans l'affaire, c'est que les listes de la préfecture ont été mises en concordance avec celles de la mairie. On y trouve les mêmes falsifications, les mêmes grattages. Comment ce double travail a-t-il pu se faire ? On voit les responsabilités que mettent en jeu de pareils faits, judiciairement constatés. Le Conseil municipal, tout d'abord, ne pouvait demeurer, un instant de plus, à la tête des affaires de la cité. Il aurait eu à refaire les listes électorales, c'est-à-dire à reviser les listes fausses au

moyen desquelles il avait été élu. On voit d'ici le beau travail qui serait sorti de là. Quant à M. le préfet Cohn, depuis huit ans à Toulouse, il n'est pas douteux qu'il avait fini par subir certaines influences locales et que, sans les servir, il montrait pour des choses, qu'il ne pouvait ignorer tout à fait, une indulgence trop grande ou une indifférence par trop philosophique. »

On lit dans le Temps :

Nous avons publié le décret qui prononce la dissolution du Conseil municipal de Toulouse, et installe provisoirement, comme la loi de 1884, le permet une commission municipale. Cette commission, qui sera installée à bref délai, a mission pour ainsi dire exclusive, de présider à la confection des listes électorales dont la ville de Toulouse est dépourvue.

On sait, en effet, que la justice a saisi les listes électorales de 1892 et 1893, en vue de l'instruction du procès qui va se dénouer en novembre prochain devant les assises de la Haute-Garonne. En cet état, il a été impossible de procéder, du 4 janvier au 31 mars de cette année, à la révision annuelle des listes électorales, de sorte que la ville de Toulouse est présentement privée de listes électorales.

Si la nécessité se produisait de faire, dans les limites de la circonscription de la ville, soit une élection de député, soit une élection de conseiller général, d'arrondissement ou municipal, on se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'y procéder.

Il fallait donc, de toute nécessité, faire de nouvelles listes devant servir pour la fin de 1894 et les trois premiers mois de 1895, les listes de l'année prochaine ne devant être mises en vigueur qu'après le 31 mars, date de clôture des opérations de révision.

D'autre part, étant donnée l'éventualité du procès qui va se dérouler dans deux mois, le gouvernement, pour ne rien préjuger et laisser la question entière, a pensé qu'il convenait de ne pas laisser le Conseil municipal actuel présider à la confection de nouvelles listes. C'est pourquoi il a décidé de dissoudre le Conseil actuel et d'instituer une commission municipale.

La période imposée pour la confection de nouvelles listes est de trois mois, eu égard à la nécessité de respecter les délais fixés par la loi pour l'accomplissement des diverses périodes de révision. C'est donc vers le 25 décembre prochain que les nouvelles listes seront faites et à partir de ce moment qu'il pourra être procédé aux élections pour la nomination du nouveau Conseil municipal.

Foire de prunes

La prochaine foire de Vazerac, dite foire de prunes, aura lieu le premier mardi d'octobre, c'est-à-dire le deux octobre prochain.

Le jour de cette foire et de celles qui suivront, jusqu'à nouvel ordre, il sera accordé les primes suivantes :

1^o Tout acheteur et tout vendeur d'une bête à cornes d'un an au moins, recevra une prime de deux francs par tête.

2^o Tout acheteur et tout vendeur d'une bête de l'espèce porcine, de six mois au moins, recevra une prime d'un franc par tête.

La municipalité de Vazerac espère que la distribution de ces récompenses encouragera les marchands à fréquenter en grand nombre les foires de cette localité, où ils trouveront bon accueil et le confortable nécessaire.

La dernière foire de l'année aura lieu le premier mardi de novembre, c'est-à-dire le six novembre prochain.

La responsabilité des hôteliers

Le tribunal civil de Toulouse vient de statuer sur un cas de responsabilité des hôteliers, qui mérite une mention

Voici la substance de sa décision : « L'hôtelier est, en principe, responsable d'un accident survenu à un cheval placé par un de ses clients dans une écurie de l'hôtel.

« Il ne saurait s'affranchir de cette responsabilité sous prétexte qu'il aurait averti par des placards les propriétaires remisant leurs animaux chez lui, qu'il n'entendait répondre des accidents, un avertissement de cette nature ne pouvant exonérer le dépositaire de la responsabilité de la faute qu'il est présumé avoir commise et qu'il ne prouve pas ne lui être point imputable. »

Empoisonnement des souris

Prenez des criblures, ajoutez-y un peu de mélasse et mélangez bien, saupoudrez d'arsenic et mélangez encore. Vous aurez du blé arseniqué. En tout cas, le pharmacien vous le préparera.

Pour l'emploi, il est utile d'avoir des tuyaux de drainage qu'on place dans les lieux fréquentés par les souris, elles ne manqueront pas d'y aller, tandis que les autres animaux ne pourront y aborder. Ou bien, on jette le blé arseniqué au bon endroit et on recouvre de paille, les souris iront encore dans cet endroit où elles trouveront le gîte et le couvert.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 27 et 30 SEPTEMBRE

de 8 à 9 h. 1/2 du soir (Allées Fénélon)

Le Flamand (P. R.)	Desailly.
Sur la Plage (Valse)	Walteufeld.
Gavotte de Pages	Tavan.
La Mascotte (Fantaisie)	Audran.
Le Rossignol (Polka)	Gibert.

Variétés

Premier moutardier du Pape

Nous trouvons dans les archives de l'église Notre-Dame de Chauny l'origine de cette locution.

Le cardinal d'Ossat (1), qui devint pape sous le titre de Jean XXII, était de Cahors. Son élection combla de joie toute sa famille, et il ne fut pas plutôt sur le trône de saint Pierre, que ses nombreux parents firent le siège de son palais. Comme Sa Sainteté n'était pas riche, elle en plaça quelques-uns et congédia les autres. Cependant, il lui arriva de Dijon un cousin à je ne sais quel degré.

— Voyons, dit un jour le St-Père à son cousin de Dijon, je voudrais te trouver à ma cour un emploi ; que sais-tu faire ?

— Mais, vénéré cousin, à Dijon, nous ne savons tous faire que de la moutarde.

— Eh bien ! cela suffit, je te nomme dès aujourd'hui moutardier du Pape.

Le cousin dijonnais fut, on le pense bien, enchanté de sa charge et surtout des 1000 ducats qu'elle lui rapportait. On lui inventa un costume vert pomme avec un moutardier en sautoir et cette devise : *Je chatouille la bouche et je pique le nez.*

A quelque temps de là, un nouveau cousin se présenta chez le Pape.

Ce dernier, fidèle à ses traditions de famille, sollicita comme les autres, et même il obtint l'appui de l'autre cousin, le moutardier.

Le pape, qui avait des parents plus qu'il n'en voulait, essaya de congédier le nouveau venu; voici comment il s'y prit : « Mon bien-aimé cousin, lui dit-il, je n'ai aucune espèce de grade auquel vous soyez propre, mais comme je veux faire quelque chose pour vous et pour l'autre cousin qui vous recommande, je daignerais vous nommer mon second moutardier, si votre protecteur y consent. »

Le pape, qui savait que le Dijonnais était fort jaloux de sa dignité, comptait sur un refus de ce dernier, par lequel serait évincé le cousin en retard.

Le lendemain, les deux cousins parurent devant Sa Sainteté.

— Eh bien ! dit le pape au moutardier, vous ne voulez pas partager l'autorité avec votre cousin ?

— Au contraire, répartit le fonctionnaire ne voyez-vous pas que si vous nommez mon cousin second moutardier, je monte aussitôt en grade et que je deviens le premier moutardier du pape ?

Le pontife fut pris au piège. Il ne put refuser son assentiment.

Le premier moutardier du pape resta toujours très fier de sa charge, et c'est de là, semble-t-il, qu'est venue la locution qu'emploient beaucoup de personnes, sans en connaître l'origine.

(1) Ou plutôt d'Euzeu.

Dernières nouvelles

Dissolution du Conseil municipal de Toulouse

Toulouse, 26 septembre

La signification du décret de dissolution du Conseil municipal de Toulouse faite hier au soir, au Capitole, au maire et aux adjoints, par les soins du commissaire central, s'est poursuivie, ce matin, à la première heure, auprès des conseillers municipaux.

La délégation spéciale a pris officiellement possession de ses fonctions ce matin, à dix heures, au Capitole.

Elle a été installée par M. Henne, secrétaire général de la Préfecture, qui l'a reçue dans le grand salon.

VENDANGE A VENDRE

300 barriques

de vendange, 1^{re} qualité (cépages variés), à vendre dans la vigne.

S'adresser à M. COLONGE, à Montpezat-de-Quercy, à partir du jeudi 13 septembre.

HERNIES

Ni guérison ni soulagement possibles sans bandage. Il est universellement reconnu que le BANDAGE BARRÈRE (L. BARRÈRE, Méd.-Inv.) adopté pour l'Armée, est le seul, qui, élastique et sans ressort, produise une pression illimitée en supprimant toute gêne et ne se déplace jamais. Le BANDAGE GANT, dernier perfectionnement, est imperceptible et peut être porté jour et nuit. Toutes choses faciles à vérifier. M. BARRÈRE, 3, Bd du Palais, Paris. — Brochure 0.25.

A Cahors, Hôtel des Ambassadeurs, mardi 9 octobre.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyage circulaire en Bretagne

A prix très réduits

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, en vue de faciliter les excursions en Bretagne, délivre toute l'année dans toutes les gares du réseau d'Orléans, aux prix très réduits de 65 francs en 1^{re} classe et de 50 francs en 2^e classe, des billets circulaires, valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île :

Rennes, Saint-Malo-St-Servan, Dinard, St-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Saveuay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Redon et Rennes.

Le voyageur partant d'un point quelconque pour aller rejoindre cet itinéraire, pourra obtenir dans ce but et sur demande faite à la gare de départ, 4 jours au moins à l'avance, un billet de parcours complémentaire de la classe du billet circulaire, et comportant une réduction de 40 O/O, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

La même réduction lui sera accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point qu'il aura choisi.

NOTA. — Le voyage circulaire peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50.

— Durée de validité : 30 jours. La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

VOYAGE D'EXCURSION AUX

Plages de la Bretagne

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Plérmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimper, Rosperden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1^{re} classe : 45 francs. — 2^e classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 O/O du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduits de 40 O/O, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.



Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre : l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin ; le meilleur tonique, dépuratif, anti-glaireux et antibillieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. Suivant les doses, la Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, et guérit la constipation en régularisant les fonctions ; elle combat l'anémie, la chlorose, les lourdeurs et maux de tête, les rhumatismes, la goutte, les douleurs ; elle reconstitue et purifie le sang et chasse les humeurs. — Prix : 4 fr. 50 le flacon. Exiger sur chaque flacon la marque de fabrique déposée : une amazone à cheval. La Tisane Dussolin se trouve à Paris chez Derbecq, Pharmacien, 24, rue de Charonne, et dans toutes les pharmacies. Une Notice explicative indiquant la manière de s'en servir est jointe à chaque flacon.

Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES et à l'Imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors) La petite Carte de poche DU LOT

AVIS Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

Peinture Vitrerie Faux bois Marbre ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints en tous genres Encadrement **Henri SÉGUY** Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

POUR AMELIORER POTAGES, SAUCES, RAGOUTS, LEGUMES de toutes sortes de METS ET POUR CONFECTIONNER RAPIDEMENT UN BOUILLON DELICIEUX ET ECONOMIQUE

PRENEZ LE VERITABLE EXTRAIT DE VIANDE **LIEBIG**

EXIGER LA SIGNATURE : LIEBIG EN ENCRE BLEUE SUR L'ETIQUETTE

GUERISON Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU Dartres, Eczéma, Acné Psoriasis, Herpès, Prurigo Pityriasis, Lupus, etc., etc.

Plaies et Ulcères variqueux dits incurables.

Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.

M. LENORMAND, Médecin-Spécial, ex-Phlébotomiste, Aide-Major auxiliaire des Hôp. Militaires, à MELUN (S.-et-M.). Consultations gratuites par Correspondance.

A VENDRE Pour cause de décès Dans la sous-préf. d'un grand dépt de l'Ouest UNE IMPORTANTE ET VASTE IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE EXCEPTIONNELLEMENT INSTALLÉE Avec journal semi-quotidien. — Chiffre d'affaires : 45.000 fr. Prix à débattre d'après inventaire. S'adresser aux initiales L. M. M., Agence Havas, 8, place Bourse, Paris.

Le propriétaire-gérant : LAYTON

Bon prime du « Journal du Lot »

EAUX MINÉRALES NATURELLES DE CRANSAC SOURCES ROQUES

Les seules approuvées par l'Académie de médecine, autorisées par l'Etat Depuis les derniers travaux de captage débitant 11,131 litres par jour. Source n° 1, 7,920 lit. par jour. Source n° 2 ou source principale, 3,211 lit. p. jour

TROIS MÉDAILLES D'OR ET UN DIPLOME D'HONNEUR Aux Expositions de Bordeaux, Montauban, Brive

Employées avec succès contre les maladies du Foie, de la Rate, les Engorgements chroniques abdominaux, la Constipation, les Fièvres intermittentes, rebelles, les Affections vermineuses. Ces eaux combinées avec les étuves naturelles qui existent sur le volcan et l'hydrothérapie, sont radicales pour toutes les douleurs rhumatismales.

Demander le Grand Hôtel GALTIER, le mieux aéré, bon confortable, prix modérés, situé dans le grand Parc des établissements des sources et bains.

Ecrire à M. ROQUES, directeur des Etablissements, à Cransac

Saison d'eau remboursée à qui ne serait pas satisfait comme par le passé, sinon mieux Ouverture : 15 juin jusqu'au dernier septembre

Prière à nos lecteurs de nous demander les Bons-primés avec lesquels ils pourront bénéficier de dix pour cent sur les prix d'hôtel, le traitement et les commandes d'eaux minérales.

VÉLOCIPÈDES

des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Larges facilités de paiement, escompte au comptant.

Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques ; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens ; Tandems et Bicyclettes-Tandems.

Chemises de flanelle et Jersey ; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipédistes, Lanternes et tous accessoires ; Kolo-Vélo, Embrocation, Perles de vie, etc.

Jean LARRIVE aîné

AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT 16, Rue de la Liberté, Cahors

